

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2026

Délégués du Sivom : 22
Délégués en exercice
Concernant la
compétence
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 23 février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 23 février 2026.

Détail des votes

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur DRUMÉZ Philippe, Président, Messieurs DUPONT Jean-Michel, GOUDSMETT Gilles, DEMULIER Jérôme, DEGUERRE Alain et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, DELECOURT Dominique, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, DUBOIS Mikaël, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Excusés : Messieurs BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SINGEZ Claude, et DE CARRION Alain.

Absents : Monsieur WALLET Frédéric, PAILLART David, ZBOINSKI Philippe.

Procurations :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

Monsieur TRACHE Bruno à Monsieur DUBOIS Mikaël.

Monsieur SINGEZ Claude à Monsieur DEMULIER Jérôme.

Monsieur DE CARRION Alain à Monsieur DEGUERRE Alain.

A été nommé secrétaire : Monsieur MAENHOUT Roger.

Le Président

2026/03/N°2

Domaine d'intervention : Domaine et Patrimoine – Location

LOCATION D'UN HANGAR SITUÉ À BILLY BERCLAU – SIGNATURE D'UN BAIL PRÉCAIRE ENTRE LE SIVOM DE L'ARTOIS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE INDUSTRIELLE ARTOIS-FLANDRES (SIZIAF)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois en date du 28 avril 2025 adoptant l'intention de cession de la totalité de la propriété du SIVOM à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR) en vue de

l'installation de l'aire de grand passage des gens du voyage ;

Vu la délibération du 23/06/2025 du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois, l'autorisant à vendre une partie de la propriété du SIVOM à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR), et à signer l'acte de vente à intervenir ;

Monsieur le Président rappelle les informations qu'il a communiqué lors du Comité Syndical du 9 février dernier concernant l'occupation du site du SIVOM par ses services après la vente à la CABBALR et concernant la piste du siège du SIZIAF et d'un hangar adaptés aux besoins des services du SIVOM, sur la zone d'activité Douvrin/Billy Berclau.

Considérant la date de signature de l'acte de vente le 3 mars 2026 ;

Vu la décision du Président 2026-02-N° 2 du 17/02/2026 décidant de signer une convention d'occupation précaire du site par les services du SIVOM consentie à titre gratuit jusqu'au 30/09/2026, date de commencement des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage,

Vu la délibération 2026/03/N° 1 du 02/03/2026 du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois donnant son accord pour l'acquisition siège du SIZIAF et autorisant le Président à signer l'acte de vente ;

Considérant le projet de bail précaire proposé par le Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF), pour la location d'un hangar au profit du SIVOM aux conditions suivantes :

- hangar d'une superficie d'environ 1 500 m² dont environ 100 m² correspondant à 1 bureau, 1 salle de réunion, 2 WC et 1 réfectoire.
- situé sur 459 rue d'Athènes à Billy Berclau sur la parcelle AO335 d'une contenance de 51,37 ares.
- location consentie à compter du 15 juin 2026 pour une durée de 35 mois maximum, moyennant un loyer de 5 730 €HT par mois toutes charges comprises

Considérant ce bâtiment approprié pour les activités techniques du SIVOM de l'Artois,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Donne son accord pour la location auprès du SIZIAF, du hangar décrit ci-avant, situé 459 rue d'Athènes à Billy Berclau ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail de location précaire aux conditions reprises ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe DRUMEZ



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.